

Le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020 - 32 du Comité Syndical en date du 22 septembre 2020 portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu l'arrêté n° 01/2023 en date du 07 juillet 2023 portant délégation de fonction et de signature au 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte, pour toutes les affaires concernant la partie du site des Portes de l'Orne située sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle,

Vu le Budget Primitif,

Vu les décisions N°DP 2022-04 du 07/02/2022, portant signature d'un contrat d'assurance VILLASSUR N° 73080782, couvrant les biens du Syndicat mixte du 15/02/2022 au 14/02/2027, la signature d'un avenant N°1 lors de l'ajout en assurance du PAPP, à compter du 14/12/2023, qui a porté la cotisation à 2484,87 € TTC par an, et la décision N° DP 2024-36, pour intégrer les nouveaux risques, à compter du 01/08/2024,

Vu la demande de révision tarifaire du contrat, faite par lettre recommandée par GROUPAMA le 18 juin 2024, avec effet au 01/01/2025,

Vu l'accord pour l'évolution tarifaire, signifié à GROUPAMA, par lettre recommandée du 09/07/2024,

DÉCIDE

Article 1^{er} : le montant de la cotisation annuelle du contrat d'assurance « VILLASSUR » N°73080782 avec GROUPAMA GRAND EST, couvrant les biens du Syndicat mixte, passera à compter du 01/01/2025 à 5 058,00 € TTC (y compris indexation contractuelle), et la franchise générale à 1 500,00 €.

Article 2 : que les autres dispositions restent inchangées.

Rombas, le 10 juillet 2024

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président,



Lionel FOURNIEZ

Accusé de réception en préfecture
6190-20240710-DP2024-40-CC
Date de télétransmission : 16/07/2024
Date de réception préfecture : 16/07/2024